

PRÉFET DES VOSGES  
PREFECTURE de la MOSELLE  
PREFECTURE de MEURTHE-et-MOSELLE

Arrêté n°1226/2013 du **25 JUIN 2013**

**Relatif à la modification du plan interdépartemental d'épandage  
des boues issues de la station d'épuration de la société Papeterie de Raon  
située sur le territoire de la commune de Raon-l'Étape**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Région Lorraine,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est  
Préfet de la Moselle  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de l'Environnement, notamment son Livre V, Titre 1<sup>er</sup> ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT en qualité de préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2012 portant nomination de M. Nacer MEDDAH en qualité de préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle ;
- Vu l'arrêté ministériel du 03 avril 2000 relatif à l'industrie papetière ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2683/2010 du 02 décembre 2010 relatif au Bilan de Fonctionnement de la société Papeterie de RAON ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral n° 1131/2001 du 18 mai 2001 modifié, autorisant la société PAPETERIES DE MATUSSIÈRE ET FOREST à épandre sur des terrains agricoles les boues issues du traitement des eaux résiduaires de ses installations situées sur le territoire de la commune de RAON L'ETAPE ;

- Vu le récépissé de déclaration en date du 04 janvier 2006 relatif à la reprise de la société PAPETERIES DE MATUSSIÈRE ET FOREST au compte de la société PAPETERIE DE RAON située à RAON L'ETAPE ;
- Vu la demande déposée le 27 juin 2012 par laquelle M. BORTOLOTTI, Président de la société PAPETERIE DE RAON, dont le siège social est situé rue Emile Zola – 88110 RAON L'ETAPE, sollicite une modification du plan d'épandage des boues produites par la station d'épuration de l'usine de RAON L'ETAPE ;
- Vu le rapport et projet d'arrêté en date du 13 février 2013 établis par l'inspecteur des installations classées ;
- Vu les avis favorables des Conseils Départementaux de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la MOSELLE, des VOSGES et de la MEURTHE-et-MOSELLE dans leur séance respective du 25 mars, du 26 mars et du 7 mai 2013 ;
- Vu le projet d'arrêté envoyé pour observations éventuelles au pétitionnaire le 16 mai 2013;

Considérant que ce dernier n'a émis aucune remarque sur le projet d'arrêté ;

Considérant que les prescriptions fixées par l'arrêté n° 1131/2001 du 18 mai 2001 complété par le présent arrêté visent à garantir la préservation des intérêts mentionnés au Code de l'Environnement ;

Sur proposition des secrétaires Généraux des préfectures des Vosges,  
de Meurthe-et-Moselle et de Moselle ;

### Arrête

**Article 1** - La liste des communes et des parcelles concernées par le plan d'épandage de la PAPETERIE DE RAON sise à RAON L'ETAPE, sur les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle et des Vosges, figurant en annexe de l'arrêté n°1131/2001 du 18 mai 2001 modifié est remplacée par la liste des communes suivantes :

DEPARTEMENT	COMMUNE
MEURTHE-ET-MOSELLE	AZERAILLES
	BACCARAT
	BROUVILLE
	BURIVILLE

DEPARTEMENT	COMMUNE
	CHENEVIÈRES
	DENEUVRE
	DOMEVRE SUR VEZOUZE
	FONTENOY LA JOUTE
	FRAIMBOIS
	FREMENIL
	GELACOURT
	HABLAINVILLE
	HERBEVILLER
	HERIMENIL
	HOEVILLE
	MERVILLER
	MIGNEVILLE
	MONCEL-LES-LUNEVILLE
	MONTIGNY
	MONTREUX
	NEUFMAISONS
	OGEVILLER
	PETTONVILLE
	REHERREY
	SAINT CLEMENT
	SAINT MAURICE AUX FORGES
	SERRES
	VACQUEVILLE
	VAXAINVILLE
MOSELLE	ABRESCHVILLER
	VOYER
	HARTZVILLER
VOSGES	RUGNEY
	BRANTIGNY
	BRU
	LANGLEY

**Article 2** – L'épandage n'est autorisé que sur les parcelles ayant fait l'objet d'une étude préalable avec instruction par les services compétents.

**Article 3** - L'épandage sur tous types de prairies est interdit pour les parcelles en zone inondable située dans la zone Natura 2000 FR4100238 dite « Vallée de la Meurthe, de la Voivre à Saint Clément et tourbière de la Basse Saint Jean».

**Article 4** - Le premier alinéa de l'article 18 de l'arrêté n° 1131/2001 du 18 mai 2001 est supprimé.

**Article 5** - En cas d'inobservation des prescriptions fixées par le présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives et pénales prévues par la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

**Article 6** - Les secrétaires généraux des préfectures des Vosges, de Meurthe-et-Moselle et de Moselle, les inspecteurs des installations classées et les maires de Raon-l'Étape, Rugney, Brantigny, Brû, Langley, Azerailles, Baccarat, Brouville, Burville, Chenevères, Deneuvre, Domèvre-sur-Vezouze, Fontenoy-la-Joute, Fraimbois, Fréménil, Gélacourt, Hablainville, Herbévillers, Héréménil, Hoéville, Merviller, Mignéville, Moncel-les-Lunéville, Montigny, Montreux, Neufmaisons, Ogéviller, Péttonville, Reherrey, Saint-Clément, Saint-Maurice-aux-Forges, Serres, Vacqueville, Vaxainville, Abreschviller, Voyer, Hartzviller, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Papeterie de Raon et dont copie sera déposée dans les mairies précitées et pourra y être consultée. De plus une autre copie de cet arrêté sera affichée dans ces dites-mairies pendant une durée minimum d'un mois, publiée sur les sites internet des Préfecture des Vosges, de Meurthe-et-Moselle et de Moselle pour une durée identique et affichée en permanence de façon visible sur l'exploitation par les soins du pétitionnaire. Un avis sera également inséré, par les soins des préfets des Vosges de Meurthe-et-Moselle et de Moselle et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans ces trois départements.

Fait à Epinal, le **25 JUIN 2013**

Le Préfet des Vosges,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Jean-François RAFFY

Le Préfet de la Région Lorraine,  
Préfet de la Zone de Défense  
et de Sécurité Est,  
Préfet de la Moselle,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Olivier du CRAY

#### Délais et voies de recours

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la dernière formule de publicité, dans les conditions prévues par les articles L 514-6 et R 514-3-1 du code de l'environnement.*